

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 4 janvier 2016

Membres votants présents

> Membres fondateurs

- CNRS : Patrick MOUNAUD (représentant Alain FUCHS)
- École des Ponts ParisTech : Armel de La BOURDONNAYE, Françoise PRETEUX
- ENVA : Philippe VINCENT (représentant Marc GOGNY)
- ESIEE Paris : Dominique PERRIN
- IFSTTAR : Hélène JACQUOT-GUIMBAL
- INSERM : Marie- Pascale MARTEL (représentant Yves LEVY)
- UPEM : Gilles ROUSSEL, Damien LAMBERTON, Frédéric MORET
- UPEC : Luc HITTINGER, Christian CUESTA, Lucie GOURNAY

> Personnalité qualifiée

- UPE : Benoît LESAFFRE, vice-président

> Membres associés administrateurs

- EAV&T : Amina SELLALI
- IGN : Denis PRIOU (représentant Daniel BURSAUX)

> Personnel enseignant-chercheur : Isabelle COLL

> Personnel d'UPE : Auziria MENDES

Membres invités

> Invités permanents

- AP-HP : Ali FERHI (représentant Martin HIRSCH)
- EIVP : Régis VALLÉE
- FCBA : Georges-Henri FLORENTIN
- Rectorat : Marie-Louise COFFRE (représentant Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil, chancelière des universités)
- MEDDE : Patrice BUESO (représentant Serge BOSSINI)
- UPE : Philippe TCHAMITCHIAN, administrateur provisoire
- UPE : Nelly TOCKO, agente comptable

> Invités

- UPE : Micheline BARTHOUT, vice-présidente à la formation
- UPE : Philippe AVRIL, directeur des services
- UPE : Monika BLANC, responsable affaires générales

Membres absents et excusés

- Personnalité qualifiée : Bernard DIZAMBOURG
- Collectivités territoriales : Valérie PÉCRESSE, Conseil régional d'Ile-de-France
- Personnels enseignants-chercheurs : Geneviève MARIGNAC, Christian SOIZE
- Doctorants : Johann NICOD, Bertrand WODOCIAG
- ANSES : Marc MORTUREUX
- CHIC : Stéphane PARDOUX
- CSTB : Etienne CRÉPON
- EFS : François TOUJAS
- ENSAPB : François BROUAT
- ENSAPM : Nasrine SERAJI
- ESTP Paris : Florence DARMON
- INA : Laurent VALLET
- LRMH : Aline MAGNIEN

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Philippe Tchamitchian ouvre la séance et se présente aux administrateurs. Ses premières missions sont d'organiser les élections des représentants des personnels et usagers aux conseils centraux d'UPE et de défendre la sélection de la candidature I-SITE.

Le conseil délibère valablement si la majorité des administrateurs en exercice est présente ou représentée. Le nombre des administrateurs étant de 27 et le nombre d'administrateurs présents ou représentés s'élevant à 18, le quorum est atteint. Philippe Tchamitchian remercie les participants de leur présence.

2. Approbation du règlement intérieur d'UPE complétant les statuts de l'établissement annexés au décret n°2015-156 du 11 février 2015

Le règlement intérieur d'UPE a été présenté le 10 décembre dernier à l'avis comité technique commun UPE-UPEC et a recueilli le 21 décembre l'approbation du conseil des membres à la majorité des deux-tiers. Son approbation par le conseil d'administration d'UPE nécessite une majorité des deux tiers des administrateurs présents ou représentés.

Le règlement intérieur complète les statuts d'UPE ; ces deux textes seront modifiés à la suite de la fusion des deux universités. Le règlement intérieur présente les principales dispositions suivantes.

- Il précise les relations contractuelles avec les établissements membres et les établissements associés. Les modalités de retrait d'un établissement seront retravaillées dans les statuts pour être ensuite transposées dans le règlement intérieur.
- Il régit les modalités des élections des représentants des personnels et des usagers des établissements membres aux conseils centraux d'UPE. Ces élections se tiendront le 31 mars ; l'arrêté électoral sera publié le 16 février. UPE est responsable de l'organisation des élections ; la préparation et la validation des listes électorales, la communication et la tenue des élections seront réparties entre UPE et les établissements membres. Ces élections se tiennent par collèges distincts. Certains personnels auront le choix entre plusieurs collèges : le règlement intérieur définit alors un choix initial et leur laisse la possibilité de changer de collège.
- Il régit les modalités de la désignation des personnalités extérieures des conseils d'UPE : représentants des activités économiques désignés par le conseil des membres, représentants des collectivités territoriales désignés par celles-ci, personnalités qualifiées désignées par les sept représentants des établissements membres. Afin de respecter la parité, il convient de désigner les personnalités qualifiées en dernier.
- Il précise les modalités d'élection du président d'UPE, d'élection ou de nomination des vice-présidents et d'élection du président du conseil académique.

L'agent comptable n'étant pas nécessairement l'agent comptable d'un établissement membre, l'alinéa 4 de l'article 7.2. est modifié à partir des dispositions statutaires par la rédaction suivante : « *L'agent comptable est nommé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur et du budget sur proposition du président d'UPE.* ».

Ainsi modifié, le règlement intérieur d'UPE est soumis au vote des administrateurs.

Délibération

Le règlement intérieur d'UPE complétant les statuts de l'établissement annexés au décret n°2015-156 du 11 février 2015, modifié à l'alinéa 4 de l'article 7.2, est approuvé à l'unanimité des administrateurs présents et représentés.

3. Actualité du dossier I-SITE

L'audition du projet devant le jury international se tiendra le 18 janvier 2016. La délégation comprendra Yves Lévy, Armel de la Bourdonnaye, Lucie Gournay, Philippe Tchamitchian et Valérie Péresse (en attente de sa réponse).

La demande en dotation de capital s'élève à 300 M€ soit un apport annuel de 7,5 M€, ce qui permettra avec le concours des établissements et des partenaires un apport total de 20 M€.

Le positionnement scientifique du projet repose sur quatre thèmes pour chacun des pôles :

- *Ville, environnement et leurs ingénieries* : environnement, habitat/énergie, mobilité et transports, *smart cities* ;
- *Santé et société* : pathogènes, cancer/vieillesse prématurée, handicap mental et moteur, santé publique ;

et sur les axes inter-pôles : santé numérique et objets connectés, santé-environnement, inégalités d'accès aux soins et handicaps.

Les actions sont présentées par volets : formation, recherche, valorisation, ressources humaines, vie étudiante, international. L'accent est mis sur la formation des doctorants (co-working, monitorats) et post-doctorants ainsi que sur les *city labs* qui ont pour objectif de systématiser les partenariats collectivités, entreprises, recherche.

La stratégie à l'international, enjeu majeur, sera définie par un schéma directeur et l'identification des partenaires-clés pour conduire à terme à l'émergence de la visibilité d'UPE. Il est prévu la création d'un bureau Europe. Il faut favoriser les mobilités entrantes et sortantes et l'accession aux certifications et accréditations internationales.

La mise en œuvre du projet FUTURE s'accompagnera d'évolutions institutionnelles par la création de nouvelles instances intégrant à terme la gouvernance d'UPE.